

MRC DE DEUX-MONTAGNES

Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCI-2005-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° RCI-2005-01 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES » AYANT POUR BUT DE :

- ✚ Corriger, sur la carte 31H12-020-0305, la délimitation de la zone inondable de la rivière des Mille Îles affectant le lot 1 606 745 du cadastre du Québec localisé à l'intérieur des limites de la municipalité de Deux-Montagnes.

Considérant que les cotes d'inondations produites par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) de même que la cartographie associée applicable à la rivière des Mille Îles en amont du barrage du Grand-Moulin réalisée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en collaboration avec le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) ont été intégrées au RCI-2005-01 et sont en vigueur depuis le 26 février 2014;

Considérant que le RCI-2005-01 prévoit des dispositions permettant à un requérant de déterminer l'élévation réelle de son immeuble en se conformant aux prescriptions établies à l'annexe 15 intitulée « Précisions relatives à l'établissement d'un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un emplacement »;

Considérant que le propriétaire du lot 1 606 745 a soumis un relevé d'arpentage, daté du 13 mars 2018, qui répond aux critères de l'annexe 15 intitulée « Précisions relatives à l'établissement d'un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un emplacement »;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par courrier recommandé le 15 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit **statué** et **ordonné** par règlement du conseil de la MRC de Deux-Montagnes, et il est par le présent règlement **statué** et **ordonné** ce qui suit :

Article 1

Les limites des zones de récurrences 2, 20 et 100 ans pour le lot 1 606 745 du cadastre du Québec délimitées sur le feuillet 31H12-020-0305 de la cartographie officielle de la zone inondable de la rivière des Mille Îles sont corrigées par celles illustrées à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2

L'article 1.11 intitulé « Documents annexes » est modifié par l'ajout de ce qui suit dans le tableau:

«

Corrections des limites de la zone inondable 2, 20 et 100 ans sur la carte 31H12-020-0305 pour le lot 1 606 745	39
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

»

Article 3

L'article 9.1.4.1 intitulé « Délimitation de la plaine inondable du lac des Deux Montagnes et de la portion de la rivière des Mille Îles localisée en amont du barrage du Grand-Moulin » est modifié par l'ajout de ce qui suit dans le tableau 9 - 2 intitulé « Liste des corrections de limites de la zone inondable entérinées par le MDDEP à la suite de l'entrée en vigueur des cartes » :

«

Deux-Montagnes	31H12-020-0305	1 606 745
----------------	----------------	-----------

»

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

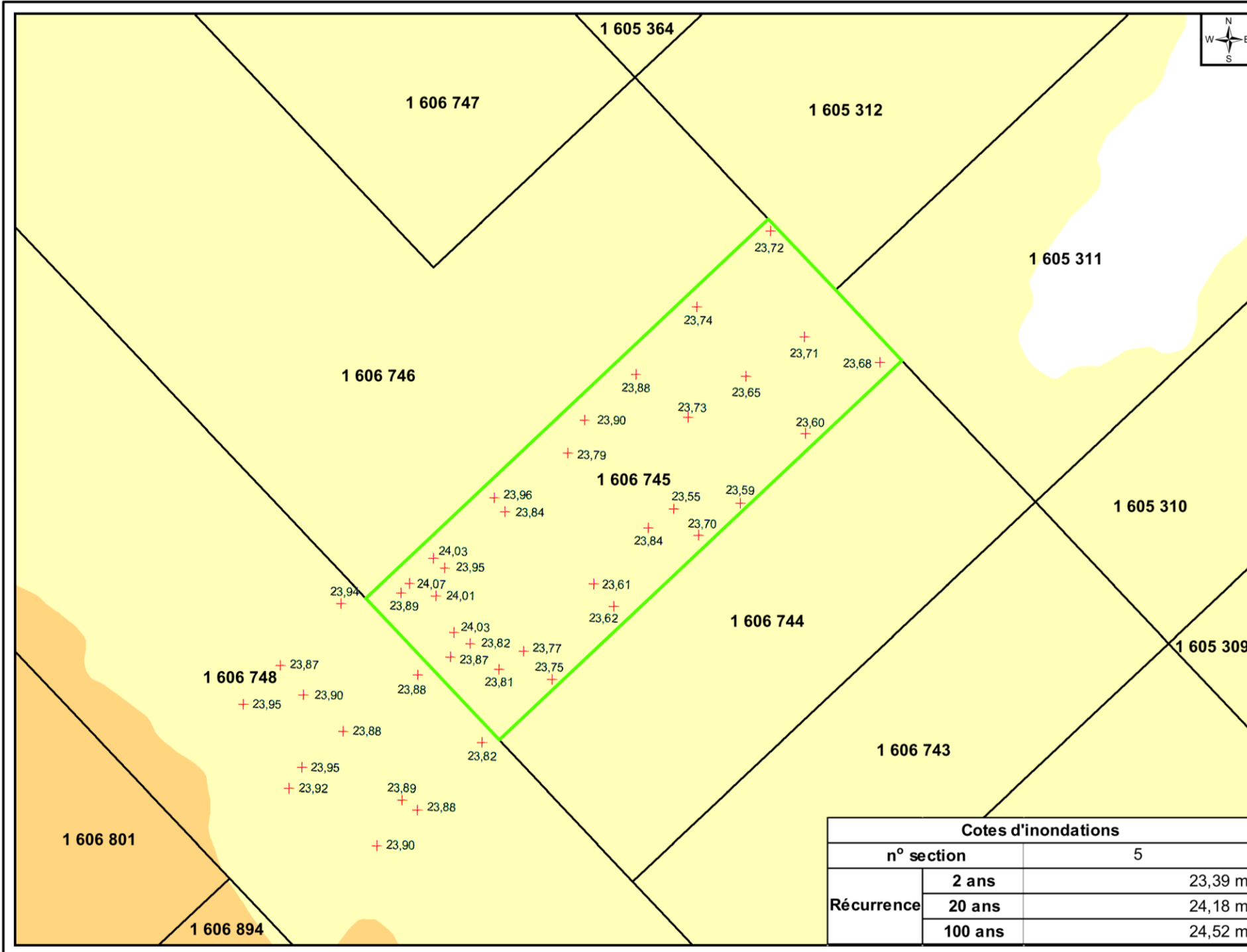
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES

Signé : Denis Martin, Préfet

Nicole Loiselle, Directrice générale

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Nicole Loiselle, directrice générale



Annexe 39
Correction des limites de la zone inondable
2 ans, 20 ans et 100 ans
sur le feuillet 31H12-020-0305
pour le lot 1 606 745

Limites de la zone inondable du feuillet 31H12-020-0305 avant correction

- 20 ans
- 100 ans

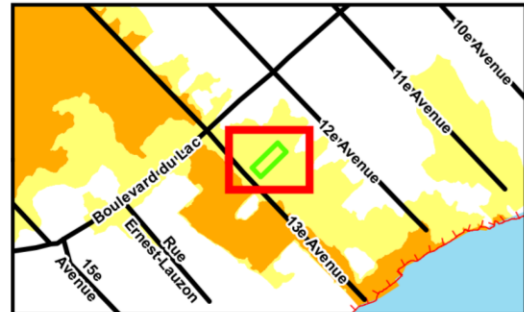
Autres éléments cartographiques

- + Cote d'élévation relevée
- Lot visé par la correction
- Cadastre

Note : le secteur représenté n'est pas affecté par la limite de la crue de récurrence 2 ans; le relevé représentant l'élévation réelle du terrain situe le lot visé par la correction entièrement dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

1:300

0 1 2 4 6 8 10 Mètres



MRC de Deux-Montagnes

Cotes d'inondations		
n° section	5	
Récurrence	2 ans	23,39 m
	20 ans	24,18 m
	100 ans	24,52 m

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Réalisé par : Simon Ouellet, conseiller professionnel en géomatique
 Service de l'aménagement, MRC de Deux-Montagnes
 2018-03-15

Source :
 Zones inondables corrigées : minute 31 231 de Alexandre Cusson, a.-g.
 Cadastre : MERN et Groupe de géomatique AZIMUT inc. 2018
 Zones inondables avant correction : CMM 2005

Projection : MTM (zone 8)
 Datum : NAD 83